



Communauté de communes du Canton de Semur-en-Brionnais

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) APPROBATION

PIECE 2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
Débattu en Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2018

Révision du PLU prescrite le	12 octobre 2015
Arrêt du projet de révision du PLU le	13 Mai 2019

Vu pour être annexé
à notre délibération en date du
Le Président,



Table des matières

- 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE 1
 - 1.A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE 3
 - 1.B. LE CADRE ET LES OBJECTIFS ASSIGNÉS AU PADD 4
 - 1.C. LA STRUCTURE DU PADD 5
 - Le socle patrimonial 5
 - Les grandes orientations du PADD..... 5
- 2. ORIENTATION SOCLE « FONDER LE DÉVELOPPEMENT SUR LE SOCLE PATRIMONIAL DU TERRITOIRE » 6
 - 2.A. MAINTENIR UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE ET DURABLE, S’APPUYANT SUR UN TISSU DENSE D’EXPLOITATIONS AUTOUR DE L’ÉLEVAGE DE BOVIN HERBAGER ET DE PRODUCTIONS DE QUALITÉ 8
 - Le contexte..... 8
 - Orientation générale pour préserver le socle patrimonial agricole 9
 - 2.B. PRÉSERVER ET VALORISER LES ÉQUILIBRES ET LES RICHESSES DU PAYSAGE 10
 - Le contexte..... 10
 - Orientation générale pour préserver le socle patrimonial paysage 11
 - 2.C. PRÉSERVER UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ 12
 - Le contexte..... 12
 - Orientation générale pour préserver le socle patrimonial environnement..... 13
- 3. ORIENTATION A « FORGER LES CONDITIONS D’ACCUEIL ET DE QUALITE DE VIE POUR TOUS LES HABITANTS ACTUELS OU FUTURS, DANS UN CADRE DE MIXITE GENERATIONNELLE ET SOCIALE » 14
 - Orientation A – Population et développement urbain 15
 - Déclinaison de l’orientation A : 15
 - Articulation des objectifs d’accueil et de qualité de vie pour tous les habitants avec « l’orientation socle » 16
 - Traduction - objectif quantitatif du développement visé 17
 - Traduction – formes urbaines, localisation du développement et densités..... 18
- 4. ORIENTATION B « MAINTENIR ET DÉVELOPPER L’ACTIVITÉ LOCALE AUTOUR DE L’AGRICULTURE, DE L’ARTISANAT ET DES SERVICES » 19
 - Orientation B – Activités économiques..... 20
 - Déclinaison de l’orientation B 21
 - Articulation des objectifs de maintien et développement de l’activité locale avec « l’orientation socle » 22
- 5. ORIENTATION C « VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE EN S’APPUYANT SUR UN ACCUEIL QUALITATIF » 23
 - Orientation C - Tourisme..... 24
 - Déclinaison de l’orientation C 25
 - Articulation des objectifs de valorisation du potentiel touristique avec l’orientation socle 26
- 6. ORIENTATION D : RÉDUIRE LA DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE..... 27
 - Orientation D - énergie 28
 - Articulation des objectifs d’intégration des enjeux énergétiques avec « l’orientation socle » 29
- 7. SYNTHÈSE : L’ARMATURE DU TERRITOIRE..... 30

Sommaire des cartes

carte 1. **Maintenir une agriculture dynamique..... 9**

carte 2. **Equilibres paysagers à conforter..... 11**

carte 3. **Préserver un environnement de qualité 13**

carte 4. **Conditions d’accueil et de qualité de vie 18**

carte 5. **Maintien et développement de l’activité locale 21**

carte 6. **Potentiel touristique du territoire..... 24**

carte 7. **Carte de synthèse du PADD 31**

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par le territoire, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, dans le respect des objectifs et des principes des articles suivants :

➤ Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

➤ Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

1.B. LE CADRE ET LES OBJECTIFS ASSIGNÉS AU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la « **clef de voûte** » du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dans le sens où il définit les **orientations générales d'urbanisme et d'aménagement** retenues pour le développement futur et durable de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Canton de Semur-en-Brionnais (CCSB).

Document stratégique et prospectif, le PADD s'appuie sur une vision globale du territoire **à l'horizon 2035**, soit 16 années d'application du PLUi, et décline une **stratégie de développement** à travers la traduction des choix retenus par les élus du territoire sous forme d'orientations stratégiques.

Conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précédemment cités, le PADD donne les grandes orientations pour le territoire sur les **thématiques** ci-contre

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En somme, **il s'agit d'articuler le développement démographique et économique du territoire avec les objectifs environnementaux, paysagers et agricoles.**

Véritable **projet politique adapté et partagé, répondant aux besoins et enjeux spécifiques du territoire**, le PADD fixe ses orientations en s'appuyant sur :

- Les enjeux identifiés et hiérarchisés par secteur géographiques
- Le cadre réglementaire défini par les documents supra-communaux qui s'imposent au PLU, notamment le SCoT du Pays Charolais Brionnais



Les Thématiques du PADD

1.C. LA STRUCTURE DU PADD

Le socle patrimonial

Le territoire de la Communauté de Communes du canton de Semur-en-Brionnais (CCSB) fonde ses caractéristiques et son attractivité sur un patrimoine exceptionnel composé de 3 piliers :

- **L'agriculture** avec l'activité d'élevage de la race bovine charollaise : sur le territoire sont recensées les prairies d'embouche les plus renommées ;
- **Le paysage et le patrimoine bâti** : le territoire tient sa force de l'association étroite d'un grand paysage harmonieux et d'un bâti religieux et vernaculaire remarquable ;
- **Les milieux naturels**, riches et diversifiés et un environnement préservé.

Tous trois représentent un atout considérable pour le territoire, en termes de qualité du cadre de vie et d'attractivité.

Non immuable, cette richesse patrimoniale est toutefois vulnérable face aux mutations des modes d'habiter, de se déplacer ou encore de consommer le territoire.

La démarche de reconnaissance engagée auprès de l'UNESCO visant au classement du « Paysage culturel lié au berceau de la race bovine Charolaise » vise sa préservation.

Le projet porté dans le cadre du PLUi entend aussi fonder son développement sur la préservation et la valorisation de ce triptyque – Il entend par ses dispositions, principes et leviers – affirmer sa cohérence avec cette candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO, laquelle consacre le lien entre **agriculture**, **paysage** et **environnement**, via le prisme patrimonial.

Activité agricole

Paysage et patrimoine

Richesse environnementale

Les grandes orientations du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi de la Communauté de Communes du canton de Semur-en-Brionnais (CCSB) est ainsi structuré de la façon suivante :

- Une **ORIENTATION SOCLE**, qui constitue la « colonne vertébrale » du projet et qui pose le principe suivant : **« Fonder le développement sur le socle patrimonial du territoire »**

Cela doit se traduire concrètement par la préservation et la valorisation des trois piliers suivants :

Sur ce socle, viennent se décliner quatre **ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT pour le territoire** :

- A- Forger les conditions **d'accueil et de qualité de vie pour tous les habitants** actuels ou futurs, dans un cadre de mixité générationnelle et sociale
- B- Maintenir et développer l'**activité locale** autour de l'agriculture, de l'artisanat et des services
- C- Valoriser le **potentiel touristique** du territoire en s'appuyant sur un accueil qualitatif
- D- Réduire la **dépendance énergétique** du territoire

Ces orientations de développement sont définies de telle manière qu'elles ne fragilisent pas le « socle patrimonial » du territoire. Au contraire, elles viennent s'appuyer sur ces richesses et cherchent à les valoriser de façon à **inscrire le développement dans une perspective durable**.



2. ORIENTATION SOCLE « FONDER LE DÉVELOPPEMENT SUR LE SOCLE PATRIMONIAL DU TERRITOIRE »

Fonder le développement sur le socle patrimonial

Agriculture



Une présence et un dynamisme fort
Un marqueur identitaire
Une qualité reconnue
Un pilier économique et un vecteur de promotion du terroir
Des pratiques agricoles qui façonnent un paysage de qualité

Paysage



Une identité paysagère
Un paysage homogène et d'une grande richesse
Un patrimoine bâti riche
Des valeurs panoramiques fortes et omniprésentes
La Charte de qualité architecturale et paysage du Charolais Brionnais

Environnement



Une trame verte et bleue riche et une grande perméabilité écologique
Des milieux naturels remarquables et diversifiés
Une trame bocagère préservée
Une qualité environnementale globale liée à un faible niveau de risques et nuisances

2.A. MAINTENIR UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE ET DURABLE, S'APPUYANT SUR UN TISSU DENSE D'EXPLOITATIONS AUTOUR DE L'ÉLEVAGE DE BOVIN HERBAGER ET DE PRODUCTIONS DE QUALITÉ

Le contexte

➤ Une agriculture qui a façonné le territoire

Le Brionnais est une région agricole principalement tournée vers **l'élevage bovin herbager**.

Berceau de la race bovine charolaise, le territoire soutient la production d'une viande d'exception et renvoie l'image d'un savoir faire traditionnel de qualité. Il bénéficie désormais d'une large et solide reconnaissance, véhiculée par plusieurs produits labellisés. L'ensemble de la filière charolaise est représentée sur le territoire.

Cette spécialisation, liée à un terroir d'une qualité agronomique exceptionnelle, a produit un environnement et un paysage culturel singulier ; les pratiques agricoles ayant largement façonné et entretenu un bocage remarquable. Cette dynamique agricole a aussi participé à la constitution d'un patrimoine bâti largement préservé, comme en témoignent les nombreux corps de fermes qui marquent l'horizon et structurent le développement des hameaux.

➤ L'agriculture, un des piliers de l'économie du territoire:

Avec encore un réseau de quelques 169 exploitations en 2016 et le dynamisme du marché au cadran de Saint Christophe en Brionnais, le secteur agricole demeure l'un des principaux piliers économiques du territoire. Bien qu'inscrit dans un processus de production de haute valeur économique, parvenant à exporter dans un milieu concurrentiel, il a su garder son authenticité et son intégrité reconnu par l'AOP récente « Bœuf de Charolles ».

Il ressent toutefois aussi les fragilités du monde agricole actuel avec une baisse régulière du nombre des exploitations même si la surface agricole utilisée reste relativement stable sur l'ensemble du territoire. Cela conduit à la recherche d'adaptations comme la conduite en agriculture biologique ou la diversification (élevage caprin ou de volailles, vignes, maraîchage et petites cultures...) même si elles restent pour l'instant timides (5 exploitations en agriculture biologique, 16 exploitations non tournées vers l'élevage bovin).

Ainsi, le modèle agricole mis en œuvre sur les terres du Brionnais constitue un élément socle du projet de territoire, dans le sens où il porte l'ambition d'une valorisation à la fois originale, identitaire et durable du terroir.

Mais il porte aussi des fragilités et, en cela, le PLU cherche à conforter le rôle déterminant joué par les acteurs du monde agricole.



Orientation générale pour préserver le socle patrimonial agricole

En matière d’activité agricole, l’objectif poursuivi par l’intercommunalité est d’assurer la sauvegarde d’une agriculture dynamique et durable, laquelle est essentiellement fondée sur un important réseau d’exploitation agricole autour de l’élevage d’une race bovine d’excellence. Au-delà de l’enjeu économique de production, aussi qualitative soit-elle, il s’agit bien de préserver et mettre en valeur un savoir-faire patrimonial qui est l’une des marques identitaires du territoire.

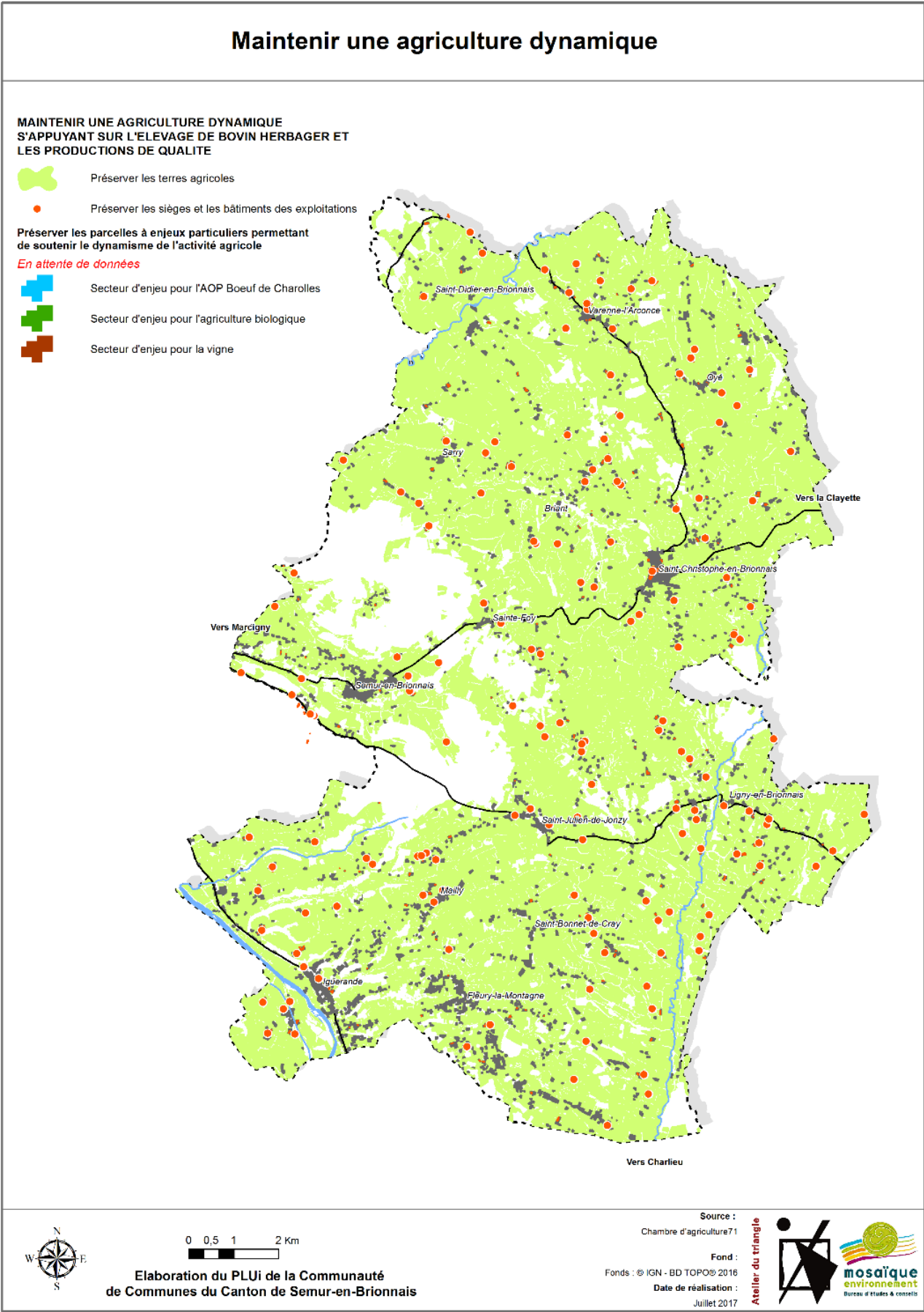
Cette orientation appelle à la définition des principes exposés ci-dessous, visant non seulement à garantir le maintien de conditions de production optimales, mais également à permettre une adaptation des exploitations à de nouvelles conditions de productions.

1 - Maintenir l’outil de production

- Préserver les terres agricoles, et plus particulièrement les parcelles stratégiques pour l’élevage, à savoir les prés d’embouche ou les parcelles situées à proximité des exploitations, ainsi que celles contribuant aux productions bénéficiant d’un signe de qualité
- Maintenir les sièges et bâtiments d’exploitation en activité, ce qui implique de leur offrir des opportunités de développement en permettant leur extension et leur modernisation
- Garantir le bon fonctionnement des exploitations à travers le maintien de dessertes suffisantes et de continuités fonctionnelles : l’objectif étant de limiter le morcellement des espaces agricoles et l’enclavement progressif des sites exploitations
- Prendre en compte les besoins de déplacement suscités par les sièges et bâtiments d’exploitation qui seraient d’ores et déjà enclavés au sein le tissu urbain
- Prêter attention au respect des périmètres de protection sanitaire imposés entre chaque site agricole et l’habitat, de façon à limiter les conflits d’usage et les nuisances
- Permettre et encadrer le changement de destination des bâtiments agricoles, en limitant cette possibilité à ceux n’offrant plus de perspective pour une exploitation actuelle ou future.

2 - Prendre en compte la présence historique de la vigne

- Préserver les terres et promouvoir les exploitations viticoles qui correspondent à un patrimoine agricole d’une partie du territoire



carte 1. **Maintenir une agriculture dynamique**

2.B. PRÉSERVER ET VALORISER LES ÉQUILIBRES ET LES RICHESSES DU PAYSAGE

Le contexte

➤ Des paysages bocagers dominants:

La dominance de l'élevage bovin a construit au cours de l'histoire un paysage très identitaire autour de l'image des prairies bocagères qui s'inscrivent dans une topographie qui, à partir du plateau brionnais au centre du territoire propose de nombreux panoramas étendus sur le val d'Arconce, la vallée de la Loire et le bassin du Sornin. Ces points de vue proposent, de manière dominante, un paysage très homogène de grasses prairies recoupées de haies et ponctuées parfois d'arbres isolés ou alignés, témoins d'anciennes haies...

➤ Un patrimoine d'églises et de châteaux:

La richesse de l'histoire du Brionnais s'accompagne aussi d'un patrimoine bâti remarquable, constitué par le circuit des églises romanes mais également de nombreux châteaux, grands ou petits et d'époques diverses. Ces éléments participent du paysage aussi par leur implantation qui peut en faire des éléments focalisateurs comme l'église de Saint Julien de Jonzy ou le château de Semur en Brionnais...

➤ Un « petit patrimoine » omniprésent:

La dominance du paysage agricole bocager est d'autant plus forte qu'elle se combine avec un habitat rural dispersé qui trouve sa place sous forme de petits villages, de hameaux, voire de fermes isolées dans la trame générale des prairies et des haies. Ce patrimoine rural plutôt homogène dans son aspect s'intègre harmonieusement dans le territoire. Certains éléments peuvent également constituer des valeurs paysagères fortes comme le bourg d'Oyé ou celui de Briant qui présentent pourtant des implantations contrastées (Oyé en position dominée et Briant en position dominante).

Enfin, le territoire est aussi très marqué par la présence d'un petit patrimoine rural fait de nombreux calvaires, lavoirs... mais aussi murets de pierres sèches qui participent de son image et sa qualité.

➤ La dispersion de l'habitat et du bâti:

Cette dispersion historique du bâti, qui s'est prolongée ces dernières années, peut apporter une fragilité à l'équilibre du territoire et de son paysage par l'apport d'ensembles bâtis contemporains dont l'intégration dans la trame urbaine et architecturale héritée n'est pas toujours évidente.

La mise en valeur de « bocage habité », structurée autour d'éléments bâtis exceptionnels mais aussi d'un « petit patrimoine » nombreux et divers, constitue un élément socle du projet de territoire.



Orientation générale pour préserver le socle patrimonial paysage

Sur la question paysagère, le territoire porte l'ambition de préserver et valoriser les équilibres et richesses du paysage, dans la continuité de la charte paysagère portée par le SCoT.

Cette intention se concrétisera dans le cadre du projet par la mise en application des principes exposés ci-dessous :

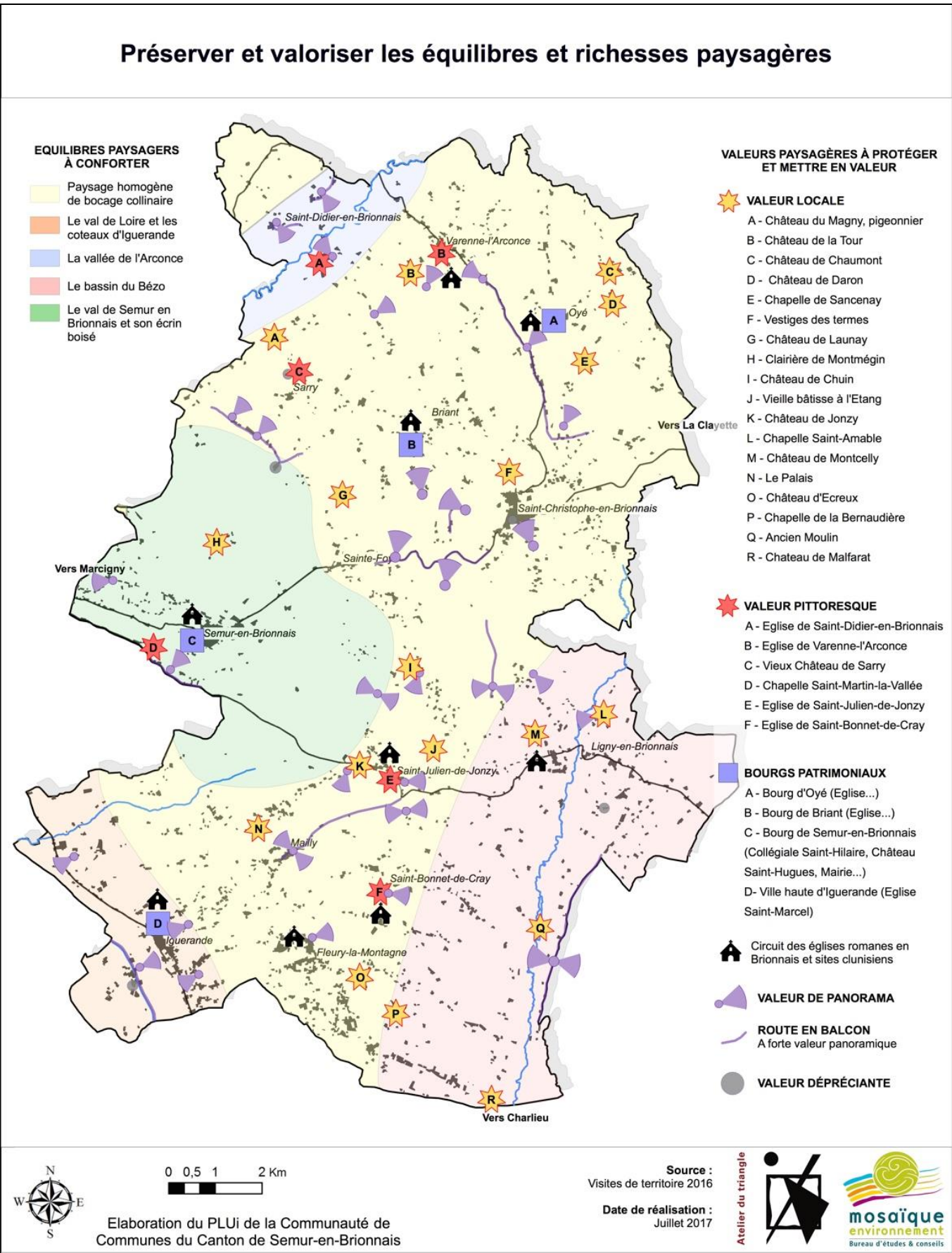
1 - Préserver les équilibres du paysage

- Préserver l'identité bocagère générale du paysage et en particulier le réseau de haies ainsi que les arbres isolés
- Préserver les silhouettes des villages en prenant en compte leur caractéristiques particulières : il peut s'agir de villages de « crêtes » comme Semur en Brionnais ou Mailly, de village de plaine comme Oyé ou encore de village sur promontoire tel que Briant
- Préserver les points de vue panoramiques, omniprésentes sur l'ensemble du territoire



2 - Préserver les richesses patrimoniales

- Préserver le patrimoine bâti de qualité du territoire, en prêtant une attention particulière au patrimoine remarquable mais également en prenant en compte le « petit patrimoine »
- Prévoir des règles d'aspect extérieur permettant une bonne intégration des constructions nouvelles dans les ensembles urbains et paysagers existant.



2.C. PRÉSERVER UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ

Le contexte

➤ Un patrimoine naturel riche et diversifié

Le territoire du Brionnais a connu **un développement modéré**, ce qui a permis la préservation d'espaces ruraux peu fragmentés. Le territoire bénéficie ainsi d'une trame verte et bleue riche, fondée sur la présence de vastes superficies bocagères, mais aussi de boisements et bosquets de feuillus qui contribuent à la diversité des milieux. La richesse du territoire est également liée à sa trame bleue qui compte de nombreux cours d'eau et des zones humides : zones inondables en bordure des principaux cours d'eau, zones humides de tête de bassin, de très nombreuses mares dont la présence est directement liée à l'activité d'élevage.

Une part importante du territoire est ainsi identifiée comme **réservoir de biodiversité**.

Ces milieux offrent une forte perméabilité pour la faune. Toutefois, l'urbanisation linéaire le long des axes viaires et les constructions dispersées, qui fut une tendance des dernières années, pourrait conduire à une fragmentation si elle venait à se poursuivre. Une attention particulière sera ainsi portée aux développements à venir, dans la perspective de maintenir une trame verte et bleue multifonctionnelle.



➤ Un environnement préservé des risques et des nuisances

Le territoire se situe à l'écart des grandes infrastructures et des sources importantes de pollution. Il bénéficie ainsi d'un environnement plutôt préservé qui constitue un facteur d'attractivité pour des habitants en recherche d'un cadre de vie de qualité.

Le projet de territoire s'attachera à préserver cet atout et le valoriser.



Orientation générale pour préserver le socle patrimonial environnement

Le territoire du Brionnais bénéficie d'un environnement de qualité qui s'appuie autant sur une biodiversité riche et diversifiée que sur un faible niveau de risques et de nuisances.

Cette qualité de l'environnement constitue, avec celles du paysage et du patrimoine, un facteur d'attractivité pour de nouveaux habitants et un support essentiel pour les activités récréatives et touristiques.

Sa préservation constitue donc un élément socle du projet de territoire qui se décline dans les objectifs fixés ci-après :

1 - Préserver la trame verte et bleue

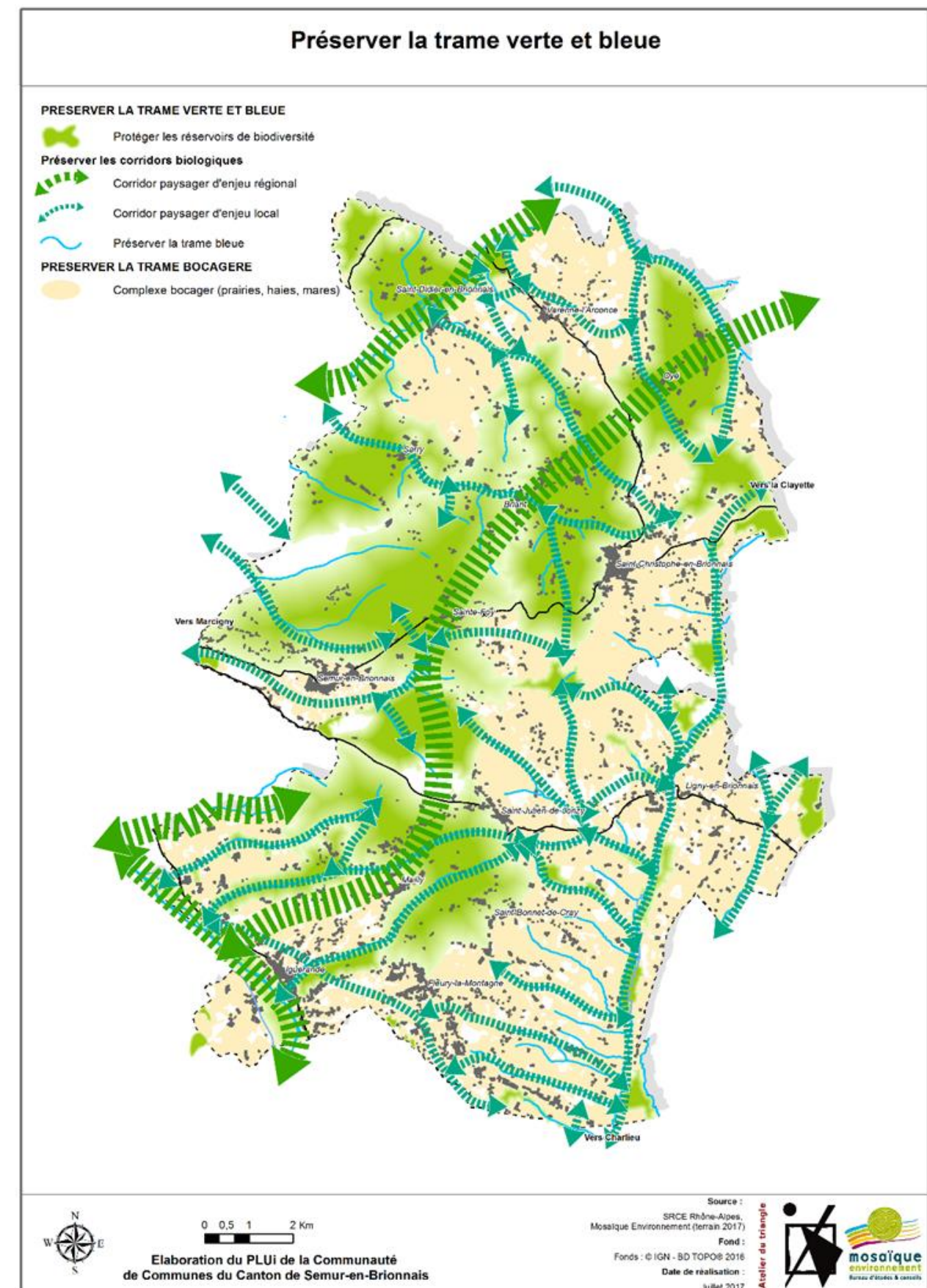
- Protéger les réservoirs de biodiversité dans leur diversité : boisement, secteurs bocage, zones humides
- Préserver les zones humides qui contribuent au bon fonctionnement du cycle de l'eau et à la biodiversité
- Préserver les éléments constitutifs du bocage : prairies naturelles, haies, mares
- Limiter la fragmentation du territoire liée à l'urbanisation
- Permettre l'amélioration de l'état écologique des cours d'eaux

2 - Conserver un territoire qualitatif en veillant à limiter les nuisances

- Développer l'habitat et l'activité en veillant à limiter les nuisances liées aux déplacements routiers : réflexion sur l'armature urbaine et les modes doux
- Veiller à limiter les pollutions associées aux effluents domestiques et d'activité en développant les filières d'assainissement adaptées.
- Prendre en compte les sites pollués et décharges en limitant tout développement non compatible dans ces secteurs
- Définir des règles veillant à limiter la création de nouveaux dépôts présentant des risques pour l'environnement et dégradants pour le paysage
- Poursuivre la politique de gestion performante des déchets
- Veiller à la bonne cohabitation entre activité, habitat, tourisme et loisirs

3 - Prendre en compte les risques

- Prendre en compte les risques naturels dans la définition des développements à venir pour ne pas accroître les personnes et les biens exposés (inondations, mouvements de terrains) : conserver un faible niveau d'enjeu
- Gérer les risques d'inondation et la gestion des eaux pluviales en lien avec la préservation de la trame verte et bleue



carte 3. Préserver un environnement de qualité

3. ORIENTATION A « FORGER LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE QUALITE DE VIE POUR TOUS LES HABITANTS ACTUELS OU FUTURS, DANS UN CADRE DE MIXITE GENERATIONNELLE ET SOCIALE »

Orientation A – Population et développement urbain

Le PLUi porte un projet volontaire sur la question de l'accueil de la population et du développement urbain afin de conserver la dynamique démographique enregistrée depuis les années 90.

➤ **Assurer la mixité sociale et générationnelle:**

Le territoire de l'intercommunalité a connu une baisse de sa population jusque dans le milieu des années 90 avant de voir s'esquisser un rebond démographique. Toutefois ces évolutions se sont accompagnés d'une modification des équilibres démographiques avec un vieillissement de la population et une forte baisse du solde naturel.

La volonté de l'intercommunalité est de créer les conditions d'un accueil adapté en terme de logement et d'organisation urbaine pour des populations qui aujourd'hui peuvent s'éloigner du territoire: personnes très âgées demandeuses de services, jeunes commençant dans la vie ou jeunes couples avec enfants...

L'objectif est de trouver une articulation entre modes d'habiter, de consommer, de se déplacer, de produire, etc... dans un territoire à dominante rurale.

➤ **Continuer d'accueillir une population nouvelle qui cherche la « campagne »:**

Le dynamisme démographique actuel du territoire s'appuie en grande partie sur le solde migratoire: le territoire est particulièrement recherché par une grande partie de ses nouveaux habitants pour son cadre rural et naturel et pas forcément pour ces centres bourgs ou ses équipements.

Même si le territoire n'a globalement pas connu de mitage ou d'étalement urbain totalement incontrôlé, la valorisation des atouts identitaires, sans rejeter cette population nouvelle et sa demande de ruralité, suppose que « l'offre » correspondant à cette demande s'inscrive en harmonie dans le territoire.

➤ **Une « urbanité rurale »**

Le projet peut s'appuyer sur un « mode de faire » historiquement à l'œuvre sur le territoire : celui d'une « urbanité rurale » réussie. Un modèle à la fois original, moderne et durable, mais qui n'en demeure pas moins vulnérable.

Enfin, le projet porté dans le cadre du PLUi de la CCSB trouve toute sa place au sein de la structure territoriale définie par le Scot, lequel prône un « modèle urbain solidaire » appelé à se traduire localement sur chacun des territoires du Pays Charolais Brionnais à travers l'application de principes et de prescriptions bien précises. Ainsi, le présent PADD fait directement écho aux dispositions de ce document supérieur, dans un souci de compatibilité et de cohérence territoriale.

Déclinaison de l'orientation A :

Cette orientation relative à l'accueil de population et le développement urbain se décline selon les principes et objectifs suivants

A1 - RÉPONDRE À LA DEMANDE DE LOGEMENTS « À LA CAMPAGNE »

- Inciter à la réhabilitation des logements existants et vacants
- Faciliter le changement de destination des anciens bâtiments agricoles patrimoniaux n'offrant plus de perspective pour une exploitation actuelle ou future.
- Insérer de manière mesurée des logements neufs dans les hameaux existants au sein des espaces libres, pour une bonne intégration architecturale et paysagère.

A2 - RENFORCER UNE OFFRE EN LOGEMENT SPÉCIFIQUE DE CENTRE BOURG

- En réhabilitation à destination des retraités, jeunes, familles monoparentales
- En réhabilitation et neuf à destination des jeunes couples (locatif et primo-accédant)
- En neuf et adaptés aux personnes âgées « semi-dépendantes »
- Encourager la diversification du parc de logements pour répondre à l'ensemble des demandes (intermédiaire, social, personnes âgées...) et favoriser les parcours résidentiels sur le territoire
- Tendre vers 20% de logements intermédiaires ou collectifs dans les bourgs principaux

A3 – MAINTENIR UN NIVEAU D'EQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DE COMMERCES

- Déterminer une trajectoire démographique pour un maintien des équipements, services et commerces existants
- Privilégier les nouvelles implantations au sein des principales polarités du territoire
- Réduire la fracture numérique en accompagnant l'évolution vers le haut débit
- Réfléchir le développement urbain en lien avec la qualité des réseaux existants ou projetés.

A4 – ORGANISER LES DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

- Prévoir un développement qui favorise le recours aux modes doux pour les déplacements quotidiens
- Valoriser les initiatives locales en faveur de la mobilité partagée : entraide, transport à la demande, covoiturage...
- Améliorer la qualité des réseaux d'infrastructure et articuler le développement urbain avec la capacité du réseau

Articulation des objectifs d'accueil et de qualité de vie pour tous les habitants avec « l'orientation socle »

Le PADD propose désormais une analyse des différents objectifs retenus dans le cadre de cette orientation au regard de chacune des composantes du socle patrimonial. L'objectif étant de s'assurer d'une part, de la bonne articulation des enjeux, et d'autre part, du respect du principe fondateur du présent PADD, selon lequel le développement doit se fonder sur le socle patrimonial.

Agriculture

- Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, en privilégiant la réhabilitation de l'existant et une construction dans les dents creuses des bourgs et des hameaux
- Respecter les périmètres de protection sanitaire entre chaque site agricole et l'habitat
- Prendre en compte les besoins d'extension et de desserte des exploitations et des terres agricoles
- Limiter le changement de destination des bâtiments agricoles à ceux n'offrant plus de perspective pour une exploitation actuelle ou future

Paysage

- Intégrer l'enjeu paysager dans le projet de développement de l'habitat et des équipements, de façon à préserver l'identité paysagère du territoire :
 - ... en garantissant une inscription du bâti respectueuse des valeurs et équilibres paysagers (valeur de terroir bocager, panoramas) et des valeurs locales (patrimoine bâti de qualité)
 - ... en s'inscrivant dans la continuité des structures urbaines et des formes architecturales traditionnelles (respect des silhouettes de bourg et hameaux),
 - ... en définissant des principes d'aspect architectural garants de cette identité
 - ... en promouvant l'enfouissement des réseaux
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti en favorisant les projets de réhabilitation qualitatifs (mise en œuvre de techniques et de matériaux adaptés...)
- Ne plus permettre une urbanisation linéaire détachée de toute structure ancienne existante

Environnement

- Préserver les espaces sensibles et d'intérêt écologique de l'urbanisation
- Limiter les effets de fragmentation en recentrant l'urbanisation « en profondeur » au sein des dents creuses des bourgs et des hameaux
- Prévoir un développement urbain sobre en espace grâce à la définition d'une densité adaptée et à la réhabilitation de l'existant
- Faciliter le recours au mode doux en privilégiant le développement à proximité des bourgs structurants accueillant équipements, commerces et services
- Sécuriser les modes doux en complétant l'armature mode doux au niveau des bourgs principaux
- Optimiser les réseaux humides et secs existants en privilégiant le développement dans les secteurs déjà desservis et dotés d'équipements d'assainissement et d'AEP suffisants
- Prendre en compte dans tous les cas la nécessité d'une séparation des eaux usées et des eaux de ruissellement et d'un traitement adéquat des eaux de ruissellement.
- Encourager la sobriété énergétique et la production d'énergie renouvelable dans le secteur de l'habitat et des bâtiments publics en articulant enjeux énergétiques et patrimoniaux
- Encourager le développement de projet exemplaires du point de vue énergétique et environnemental (qualité du bâti, des espaces extérieurs, du traitement des limites et clôtures, des végétaux...)

Traduction - objectif quantitatif du développement visé

Le PADD précise également le scénario sur lequel se sont projetés les élus pour imaginer le territoire à l'horizon 2035. En l'occurrence, celui-ci dessine les contours d'un « avenir souhaitable », en termes d'accueil de population et de productions de logements, tout en respectant le cadre fixé par les préconisations du Scot

Taux de croissance annuel moyen visé	0,47% par an	<i>Pour rappel, la croissance observée a été de 0,3% par an entre 1999 et 2013, et de 0,6% par an sur la seule période 2008-2013</i>
Population visée en 2035	5 716 habitants	<i>Cela représente une augmentation de 560 habitants par rapport à la population de la CCSB en 2013 estimée à 5 156 habitants (INSEE RGP)</i>
Parc résidences principales visés en 2035	2 722 logements	<i>Le parc de logements est estimée à 2 242 résidences principales en 2016</i>
Besoin en logements pour accueillir la population visée	480 logements supplémentaires à l'horizon 2035	<i>Il s'agit à la fois des besoins en logements générés par les nouveaux habitants ainsi que ceux liés au phénomène de décohabitation De plus, cette estimation tient compte du phénomène de desserrement des ménages et table sur une taille moyenne de 2,1 personne par ménage en 2035 (contre 2,3 en 2013) Enfin, ce besoin concerne la période 2016-2035 : il tient compte des « coups-partis », à savoir les 25 logements réalisés entre 2014 et 2016</i>
Rythme de production de résidences principales	25 logements par an	<i>Cette moyenne annuelle à atteindre pour parvenir à la population visé constitue également un volume maximal de logements à produire à l'échelle de l'intercommunalité Il s'agit uniquement des constructions nouvelles, hors réhabilitations</i>

Traduction – formes urbaines, localisation du développement et densités

Le présent projet pose également des critères de localisation préférentielle du développement résidentiel. En l’occurrence, le PADD retient le principe de **rééquilibrage de la répartition des nouveaux logements à produire** en s’appuyant sur l’armature urbaine définie par le Scot. Ainsi, pour le territoire de la CCSB :

- 38% des nouveaux logements trouveront place dans les « bourgs principaux » : à savoir Saint-Christophe-en-Brionnais et Iguerande,
- et 62% dans les « communes rurales » : soit les 12 autres communes du territoire.

Par ailleurs, si l’objectif de production de logements assigné aux « bourgs principaux » est équitablement réparti entre les deux communes occupant ce rang, l’enveloppe allouée aux « communes rurales » tient compte du poids historique des communes et de leur réelle dynamique de construction.

Sur la question de la densité, le PADD se fixe un objectif ambitieux en suivant les niveaux de densités minimales fixées par le Scot, à savoir une moyenne de :

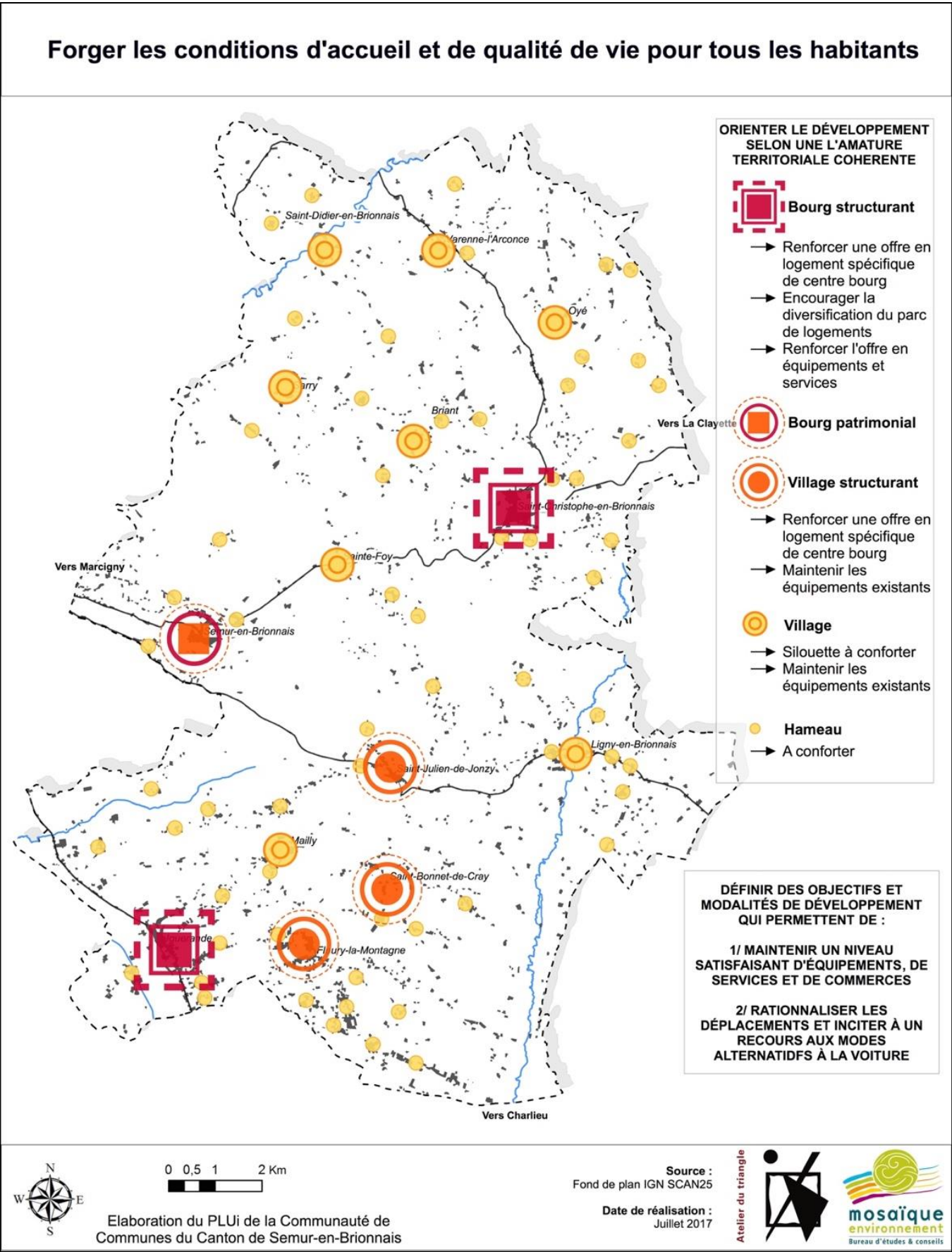
- 12 logements par hectare pour les « bourgs principaux »
- 10 logements par hectare pour les « communes rurales »

Ces objectifs et critères de productions de logements déterminent de façon directe un besoin foncier théorique, à l’échelle de l’intercommunalité et de chacune des communes qui la composent.

Ceux-ci sont précisés dans le tableau suivant.

Au global, les 25 nouveaux logements visés chaque année nécessitent la mobilisation d’un besoin foncier estimé à 2,3 hectares par an, dont :

- 0,8 ha dans les deux bourgs principaux pour permettre la réalisation de 10 logements
- 1,5 ha sur l’ensemble des douze communes rurales pour permettre la réalisation de 15 logements



carte 4. Conditions d'accueil et de qualité de vie

4. ORIENTATION B « MAINTENIR ET DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ LOCALE AUTOUR DE L'AGRICULTURE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES »

Orientation B – Activités économiques

Le projet de territoire décliné dans la cadre de ce PADD soutient le fonctionnement de l'espace économique et le développement de l'emploi, en recherchant **un cadre favorable aux entreprises existantes**, tout en assurant une solidarité territoriale par un développement équilibré sur l'ensemble de l'espace de la CCSB.

A plus large échelle, cette approche trouve toute sa place et renforce même l'organisation et le fonctionnement souhaités par le Pays Charolais Brionnais à travers l'armature urbaine définie par le Scot.

Si la CCSB a su préserver un tissu d'activités sur l'ensemble de son territoire, il n'en demeure pas moins que le territoire reste fortement dépendant vis-à-vis des bassins d'emplois et d'activités se trouvant à sa périphérie, à savoir Marcigny, Paray-le-Monial, Charolles, La Clayette mais aussi et surtout le bassin de l'agglomération de Roanne.

En témoigne le ratio de 1 emploi pour 2 actifs sur l'intercommunalité.

Les sites d'activités présents sur la CCSB se caractérisent par des types d'implantation particulièrement diffus.

En effet, le territoire dénombre seulement 3 zones d'activités, regroupant chacune plusieurs entreprises mais demeurant modestes quant à leur superficie et le niveau de services qu'elles proposent. Celles-ci se situent au niveau des principales polarités de l'intercommunalité, à savoir Saint-Christophe-en-Brionnais, Iguerande et Semur-en-Brionnais ; lesquelles concentrent également les emplois.

A l'image de la structure urbaine générale, la grande majorité des activités commerciales et artisanales se trouve ainsi implantée de façon diffuse dans l'espace rural. Cela s'explique par la structure même du tissu d'acteurs économiques, composé pour l'essentiel d'agriculteurs, d'artisans et d'activités de services.

➤ **S'appuyer sur un tissu économique existant autour de l'agriculture, l'artisanat et les services**

Le territoire, conscient de cette spécificité, souhaite non seulement la conforter, mais aussi en faire une force pour le dynamisme économique du bassin de vie et d'emploi du canton.

Le projet souhaite ainsi éviter la création de nouvelles zones d'activités « ex-nihilo » ; pour privilégier à la fois l'optimisation du foncier économique existant (valorisation du potentiel encore disponible en zones artisanales) et l'implantation dans le tissu urbain des activités compatibles avec l'habitat (mixité fonctionnelle).

Il s'agit toutefois bien de poser un cadre en définissant des localisations préférentielles (commerces et services en centre-bourg) et des critères d'insertion paysagère et architecturale.

L'enjeu est donc ici d'accompagner les activités existantes, en leur permettant d'évoluer, mais également de faire émerger et d'orienter les nouvelles initiatives.

Le projet s'appuie sur les atouts du territoire (cadre qualitatif, foncier disponible et peu cher, potentiel en réhabilitation, savoir-faire artisanaux, filière agricole, potentiel de commercialisation en circuits courts...), et n'oublie pas de se replacer dans un contexte plus large en tirant profil des complémentarités économiques qu'il peut trouver avec les territoires voisins.



Déclinaison de l'orientation B

Cette orientation relative au maintien et au développement d'activités locales autour de l'agriculture, de l'artisanat et des services se décline de la façon suivante :

B1 - ACCOMPAGNER LE DEVENIR DES ACTIVITES EXISTANTES

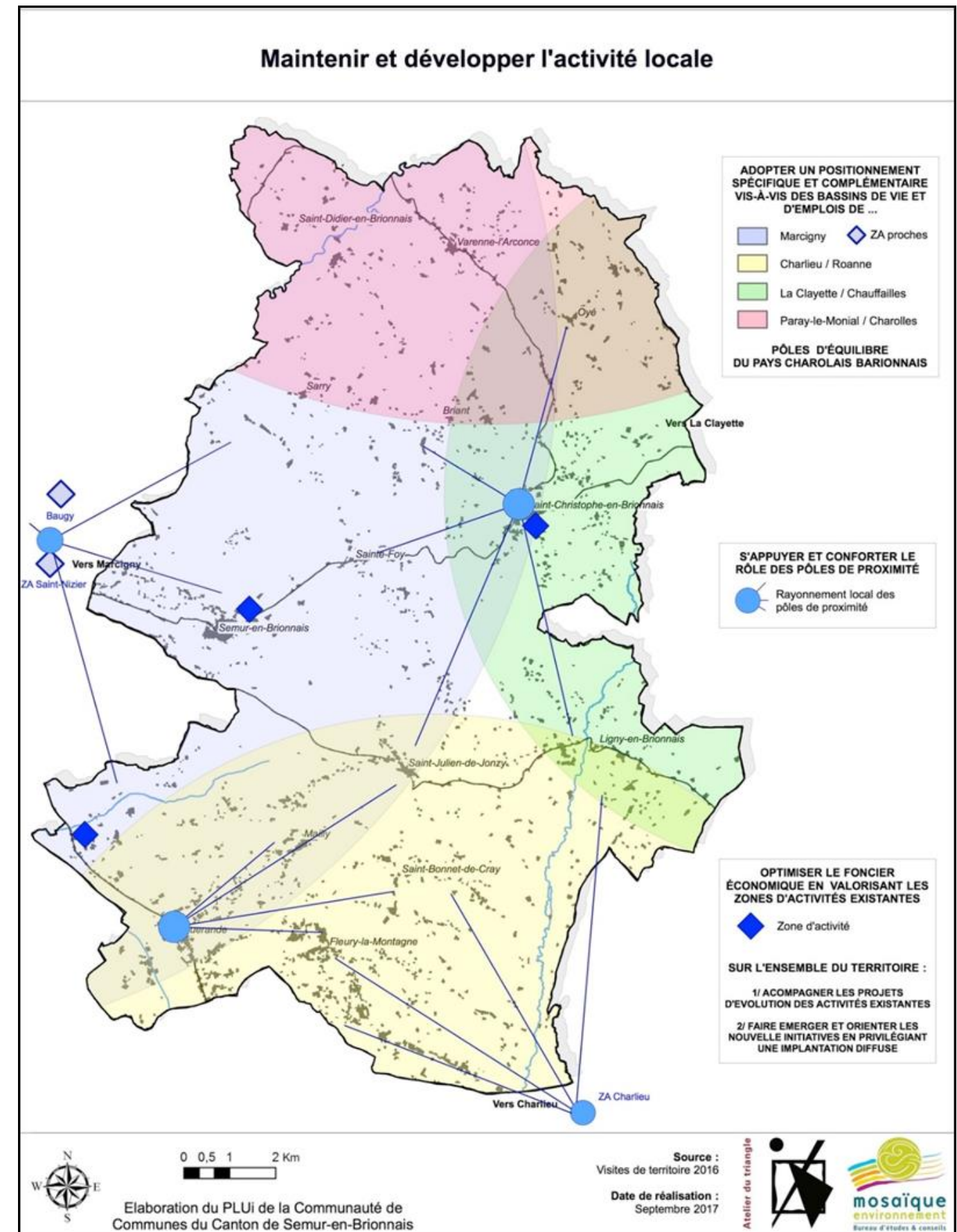
- Permettre les projets de diversification des exploitations agricoles nécessaire à leur dynamisme et leur pérennité tant au niveau des productions que de la transformation ou la vente des produits
- Favoriser l'installation de nouvelles exploitations et prendre en compte la diversité des besoins en terme de constructions agricoles
- Accueillir des projets individuels ou collectifs de commercialisation des produits en circuits courts
- Permettre les évolutions et agrandissements des activités artisanales existantes
- Favoriser le maintien des activités de services dans le tissu urbain existant

B2 – FAIRE EMERGER ET ORIENTER LES NOUVELLES INITIATIVES

- Rechercher la mixité fonctionnelle en favorisant l'implantation des activités compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain (centres-bourgs = localisation préférentielle), en particulier les activités de service,
- Optimiser le foncier économique en s'appuyant sur le potentiel des zones d'activités existantes
- Valoriser le bâti existant en réhabilitant les anciennes exploitations agricoles et les bâtiments d'activité vacants
- Accompagner les porteurs de projets pour aider leur implantation sur tout le territoire lorsqu'elle correspond à la logique d'une activité économique locale agricole, artisanale ou de services
- Préserver les terres et promouvoir les exploitations agricoles qui correspondent à une évolution vers l'agriculture biologique, à des productions de niche ou répondent à des besoins alimentaires de proximité, tel que le maraîchage ou la production fromagère.

B3– S'APPUYER SUR LES SPECIFICITÉS DU TERRITOIRE ET ENCOURAGER LES PARTENARIATS

- Adopter un positionnement ciblé sur l'économie locale et présenteielle qui soit complémentaire vis-à-vis de l'offre proposée sur les territoires voisins (zones d'activités de Marcigny notamment) afin de ne pas subir de concurrence



carte 5. **Maintien et développement de l'activité locale**

Articulation des objectifs de maintien et développement de l'activité locale avec « l'orientation socle »

Le PADD propose désormais une analyse des différents objectifs retenus dans le cadre de cette orientation au regard de chacune des composantes du socle patrimonial. L'objectif étant de s'assurer d'une part, de la bonne articulation des enjeux, et d'autre part, du respect du principe fondateur du présent PADD, selon lequel le développement doit se fonder sur le socle patrimonial.

Agriculture

- Accueillir des projets de diversification de l'activité agricole : vente en direct, productions de niches ou production de proximité... tout en restant dans le cadre d'un modèle agricole durable respectueux de la qualité territoriale et de productions qualitatives plus que quantitatives ;
- Permettre la reconversion des sites agricoles en fin de vie, en autorisant la réhabilitation des bâtiments adaptés à une autre activité, sous réserve qu'elle n'entre pas en conflit avec l'activité agricole

Paysage

- Créer de l'emploi sans perdre l'attractivité liée au cadre de vie, en soignant l'insertion des activités dans le paysage, mais aussi l'aménagement qualitatif des zones d'activités existantes
- Concilier la recherche de diversification de l'activité agricole et la préservation des équilibres du paysage et notamment la structure bocagère
- Privilégier la réhabilitation/reconversion de bâtiments d'activités vacants (agricoles ou non) plutôt que la création de nouveaux bâtiments.

Environnement

- Promouvoir un modèle agricole durable et respectueux de la biodiversité du Brionnais en particulier haie, arbre, mares, zones humides et cours d'eau
- Préserver les espaces sensibles et d'intérêt écologique ainsi que les corridors écologiques dans le cadre des projets d'aménagement
- Faciliter le recours au mode doux en privilégiant le développement des activités à proximité des bourgs structurants accueillant des commerces, services et équipements
- Prendre en compte les capacités de la voirie et des réseaux (AEP, assainissement, TIC, ...) pour l'installation de nouvelles entreprises, en anticipant les besoins d'évolution de ces dernières
- Encourager la sobriété énergétique et la production d'énergie renouvelable dans la réhabilitation ou la création des bâtiments d'activités et des bâtiments publics
- Encourager le développement de projet exemplaires du point de vue énergétique et environnemental

5. ORIENTATION C « VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR UN ACCUEIL QUALITATIF »

Orientation C - Tourisme

➤ Un territoire attractif

Du fait de son identité paysagère forte, le territoire du Brionnais est un territoire attractif pour plusieurs type de loisirs:

- Des loisirs « promenade », tant à pied qu'en vélo, profitant d'un paysage identitaire mais varié topographiquement offrant souvent des ouvertures panoramiques intéressantes sur le paysage typique du Brionnais,
- Des loisirs « culture » autour de son riche patrimoine bâti et, en particulier, du circuit des églises romanes

➤ Des activités de services liées aux loisirs

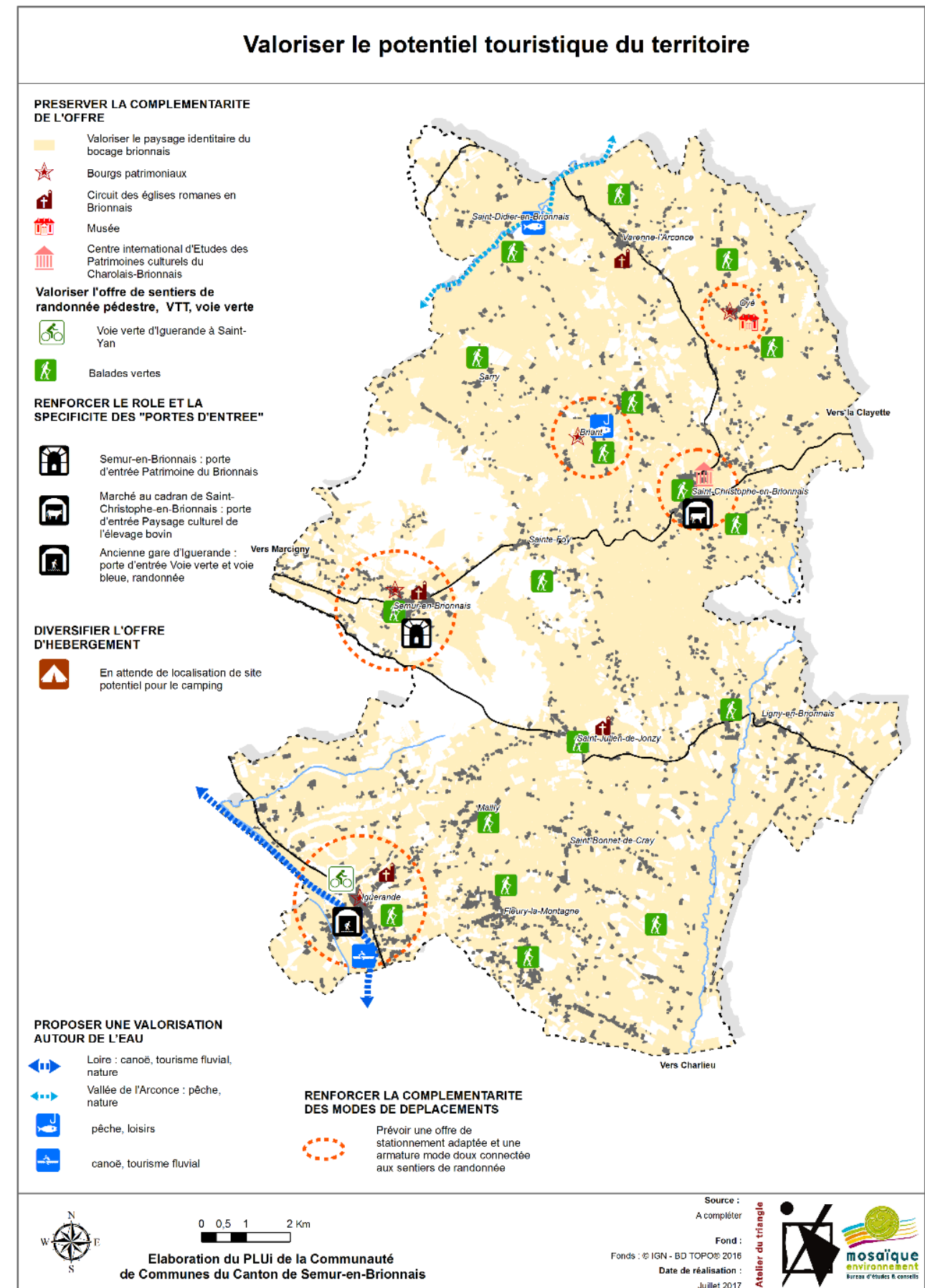
autour de cette attractivité, même si elle ne relève pas d'un tourisme de masse, se sont développées une petite armature de services qui comprend des gîtes et chambres d'hôtes, une densité relativement forte de restaurant et un hôtel...

Ces services sont aussi accompagnés d'aménagement, portés par les communes, pour proposer de petits espaces de loisirs « nature » pour la détente, parfois à proximité d'un étang comme à Briant...

➤ Le tourisme et les loisirs un levier de développement

le projet de l'intercommunalité est de valoriser cette attractivité à la fois pour préserver l'armature de services existant et, si possible, en faire un petit levier de développement économique. Cette idée de développement s'inscrit dans une réflexion plus large à l'échelle du Pays autour d'une démarche de marketing. Cette réflexion pourrait être prolongée vers une clientèle étendue aux familles en particulier autour de la valorisation de l'eau comme vecteur de loisirs.

A l'échelle de l'intercommunalité, ce développement peut aussi passer par la mise en valeur de ce qui a été identifié comme des « portes d'entrées » du territoire pour le « touriste », c'est à dire des lieux dont la réputation dépasse les habitants du territoire... Trois portes d'entrée ont ainsi été identifiées: **Saint-Christophe-en-Brionnais** et son marché au cadran, **Semur-en-Brionnais** « Un des plus beaux villages de France », **Iguerande** et son étape sur la voie bleue.



carte 6. Potentiel touristique du territoire

Déclinaison de l'orientation C

Cette orientation relative à la valorisation du potentiel touristique du territoire se décline de la façon suivante

C1 – PRÉSERVER LA COMPLÉMENTARITÉ DE L'OFFRE

- Permettre le développement autour des trois « piliers » touristiques du territoire :
- « Paysage culturel de l'élevage bovin » : valoriser le paysage culturel de l'élevage bovin (bocage), l'identité agricole du territoire (marché au cadran) et les savoir-faire traditionnels
- « Patrimoines bâtis et historiques » : valoriser les patrimoines sacrés et profanes qui peuvent être des points d'attraction (circuit des églises romanes), mais aussi l'habitat traditionnel, les bourgs patrimoniaux, les corps de ferme, ou encore le petit patrimoine... et conforter le rôle des musées et du Centre d'études des patrimoines
- « Nature » : valoriser et préserver les sentiers qui permettent de découvrir un espace naturel et des vues panoramiques identitaires sur le bocage et constituent un trait d'union entre les communes.

C2 – RENFORCER LE RÔLE ET LA SPECIFICITÉ DES « PORTES D'ENTRÉE »

- Renforcer la qualité de l'accueil et le rôle de relais des trois portes principales d'entrée touristique :
- Saint-Christophe-en-Brionnais et son marché au cadran, porte d'entrée à dominante paysage culturel de l'élevage bovin
- Semur-en-Brionnais « Un des plus beaux villages de France », porte d'entrée à dominante patrimoniale
- Iguerande et son étape sur la voie bleue, porte d'entrée à dominante d'itinérance : modes doux, sentiers de randonnée et canal de la Loire

C3 – DIVERSIFIER L'OFFRE D'HÉBERGEMENT

- Conforter l'offre de chambre d'hôtes et de gîtes (projet de réhabilitation)
- Soutenir les projets d'accueil à la ferme, de type agrotourisme
- Développer une offre d'hébergement de plein air (camping, aire d'accueil camping-car)
- Développer des circuits à thèmes (culture, nature, gastronomie...)

C4 – PROPOSER UNE VALORISATION AUTOUR DE L'EAU

- Valoriser l'activité « canoë » et le tourisme fluvial
- Valoriser les cours d'eau et plans d'eau propices à la pêche et l'observation de la nature

C5 – ETUDIER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE LOISIRS NOUVELLE PLUS À DESTINATION DES FAMILLES

- Site de baignade, parcours aventure...

C6 – RENFORCER LA COMPLÉMENTARITÉ DES MODES DE DÉPLACEMENT

- Mettre en place une politique de stationnement adaptée
- Prévoir des connexions entre sentiers de randonnées et points d'attrait / d'accueil
- Organiser une armature « modes doux » en lien avec les cœurs de villes et villages



Articulation des objectifs de valorisation du potentiel touristique avec l'orientation socle

Le PADD propose désormais une analyse des différents objectifs retenus dans le cadre de cette orientation au regard de chacune des composantes du socle patrimonial. L'objectif étant de s'assurer d'une part, de la bonne articulation des enjeux, et d'autre part, du respect du principe fondateur du présent PADD, selon lequel le développement doit se fonder sur le socle patrimonial.

Agriculture

- Exploiter le potentiel de diversification de l'activité agricole vers le secteur du tourisme en encourageant l'hébergement et la restauration « à la ferme »
- Développer l'accueil et la visite du marché au cadran de Saint-Christophe-en-Brionnais
- Encourager les projets de vente directe à la ferme ou dans le cadre de magasins producteurs

Environnement

- Fonder le développement touristique sur une démarche qualitative et durable ne remettant pas en cause les piliers de la qualité environnementale du territoire : richesse de la biodiversité, qualité des cours d'eau et de la ressource en eau, absence de nuisance...

Paysage

- Veiller dans tous les projets à préserver le caractère rural et pittoresque du paysage, première ressource touristique
- Mettre en valeur le patrimoine remarquable, le petit patrimoine rural et l'artisanat du Brionnais
- Accompagner la démarche de reconnaissance du paysage culturel de l'élevage bovin portée par le Pays du Charolais-Brionnais
- Qualifier l'aménagement des espaces dédiés à l'accueil du public (stationnement intégrée, cheminements piétons, espaces publics) particulièrement au niveau des portes d'entrée

6. ORIENTATION D : RÉDUIRE LA DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

Orientation D - énergie

La Communauté de Communes du Canton de Semur-en-Brionnais porte la volonté de mettre en œuvre un projet de territoire respectueux de l’environnement, qui prenne en compte l’enjeu énergétique à l’heure de la définition de ses grandes orientations de développement.

➤ En posant cette ambition, l’objectif poursuivi est double :

Il s’agit à la fois de **maîtriser l’empreinte carbone** des choix opérés, mais aussi de **lutter contre la précarité énergétique**.

Ainsi, le fait d’intégrer cette dimension « énergie » au cœur du projet de territoire permet de répondre à un enjeu environnemental et climatique (épuisement des ressources et rejet de gaz à effet de serre), mais aussi à une préoccupation sociale (réduction de la facture énergétique et des inégalités face à celle-ci).

Depuis les lois *Grenelle*, les documents d’urbanisme doivent poursuivre un objectif de « réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de l’énergie et de production énergétique à partir de sources renouvelables ». Au-delà de cet impératif réglementaire, c’est **une qualité de vie durable** que la Collectivité entend assurer à ses habitants, acteurs économiques, ou autres visiteurs.

Cette démarche de PLUi est ainsi l’opportunité de **renforcer la légitimité, de donner un cadre et de promouvoir les initiatives** à l’œuvre sur le territoire depuis plusieurs années, dans les champs de l’aménagement (renforcement de centres-bourgs regroupant les équipements et mixant les fonctions, comme à Fleury-la-Montagne), de la construction (réhabilitations intégrant des critères de performances énergétiques), de la mutualisation d’équipements (démarches de RPI...), de la mobilité (dispositifs d’entre-aide et de covoiturage, voie verte à Iguerande, sentiers pédestres et cheminements doux) ou encore de la production d’énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques et récupération des eaux pluviales en toiture du Marché au cadran par exemple).

Déclinaison de l’orientation D

Cette orientation relative à la réduction de la dépendance énergétique du territoire se décline de la façon suivante

D1 – TENDRE VERS LA SOBRIÉTÉ ET L’EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

- Faciliter les économies d’énergies, de manière à limiter l’empreinte carbone du développement territorial (enjeu environnemental) et à lutter contre la précarité énergétique en réduisant la facture des ménages (enjeu social) et acteurs du territoire (enjeu économique)
- Intégrer l’enjeu énergétique dans les réflexions d’aménagement, en actionnant les leviers suivants :
 - ✓ Localisation des fonctions : promouvoir la mixité fonctionnelle (habitat, activités, services...) et un choix pertinent des sites constructibles au regard des contraintes climatiques locales, des réseaux techniques publics (voirie, assainissement...)
 - ✓ Qualité des bâtiments et des aménagements : penser le projet dans son environnement, renforcer les performances énergétiques des bâtiments et notamment du parc résidentiel, en encourageant des approches bioclimatiques (orientation et implantation, compacité, matériaux...)
 - ✓ Proximité des équipements : encourager la proximité entre habitat et pôle de services et d’équipements
 - ✓ Réhabiliter l’ancien : encourager la réhabilitation du patrimoine bâti, lequel constitue un gisement d’économies d’énergie considérable
 - ✓ Mobilité : Faciliter le recours aux modes alternatifs à la voiture, en particulier les modes doux et le covoiturage

D2 – FAVORISER LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Encourager la diversification énergétique par le recours aux énergies renouvelables
 - ✓ Initiatives privées : faciliter l’intégration de dispositifs de production d’ENR dans les projets de construction ou de réhabilitation, par l’instauration de règles architecturales adéquates
 - ✓ Projets publics : encourager le développement de projet exemplaires du point de vue énergétique

D3 – PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES

- Ressource en eau : limiter l’imperméabilisation, inciter à une utilisation économe de la ressource en eau, promouvoir des dispositifs de récupération de l’eau de pluie
- Ressource en matériaux : encourager le recours à des matériaux renouvelables

Articulation des objectifs d'intégration des enjeux énergétiques avec « l'orientation socle »

Agriculture

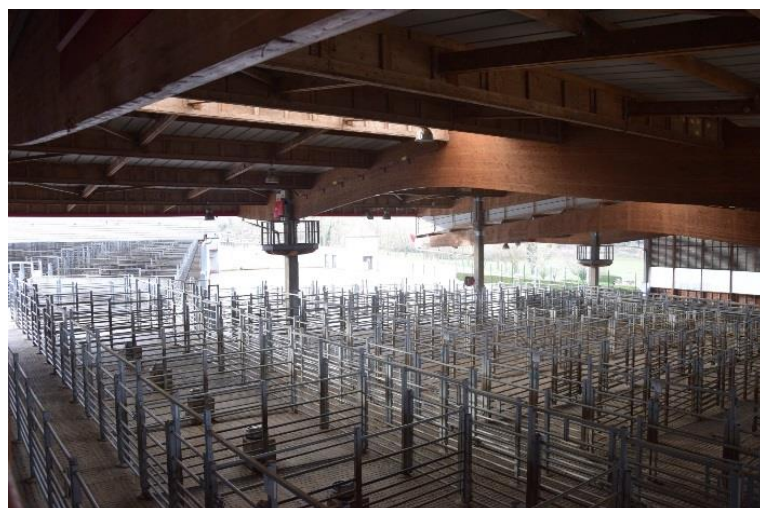
- Affirmer la mise en œuvre d'un modèle agricole durable respectueux de la qualité territoriale et de productions qualitatives, sobre en énergie
- Favoriser les économies d'échelle et limiter les déplacements en encourageant les projets de vente directe à la ferme ou dans le cadre de magasins producteurs
- Autoriser et encadrer les initiatives qui viseraient à valoriser le potentiel énergétique de la biomasse issue des systèmes agricoles
- Valoriser les toitures des bâtiments agricoles pour la production d'énergie renouvelable

Paysage

- Veiller à la bonne articulation entre enjeux énergétiques et patrimoniaux : permettre, tout en les encadrant au regard de la qualité patrimoniale de l'architecture et des paysages, des conceptions architecturales répondant à des critères bioclimatiques...
- Préconiser une urbanisation qui articule densité et respect de la trame urbaine, architecturale et paysagère
- Traiter l'insertion paysagère des dispositifs de production d'énergies renouvelables

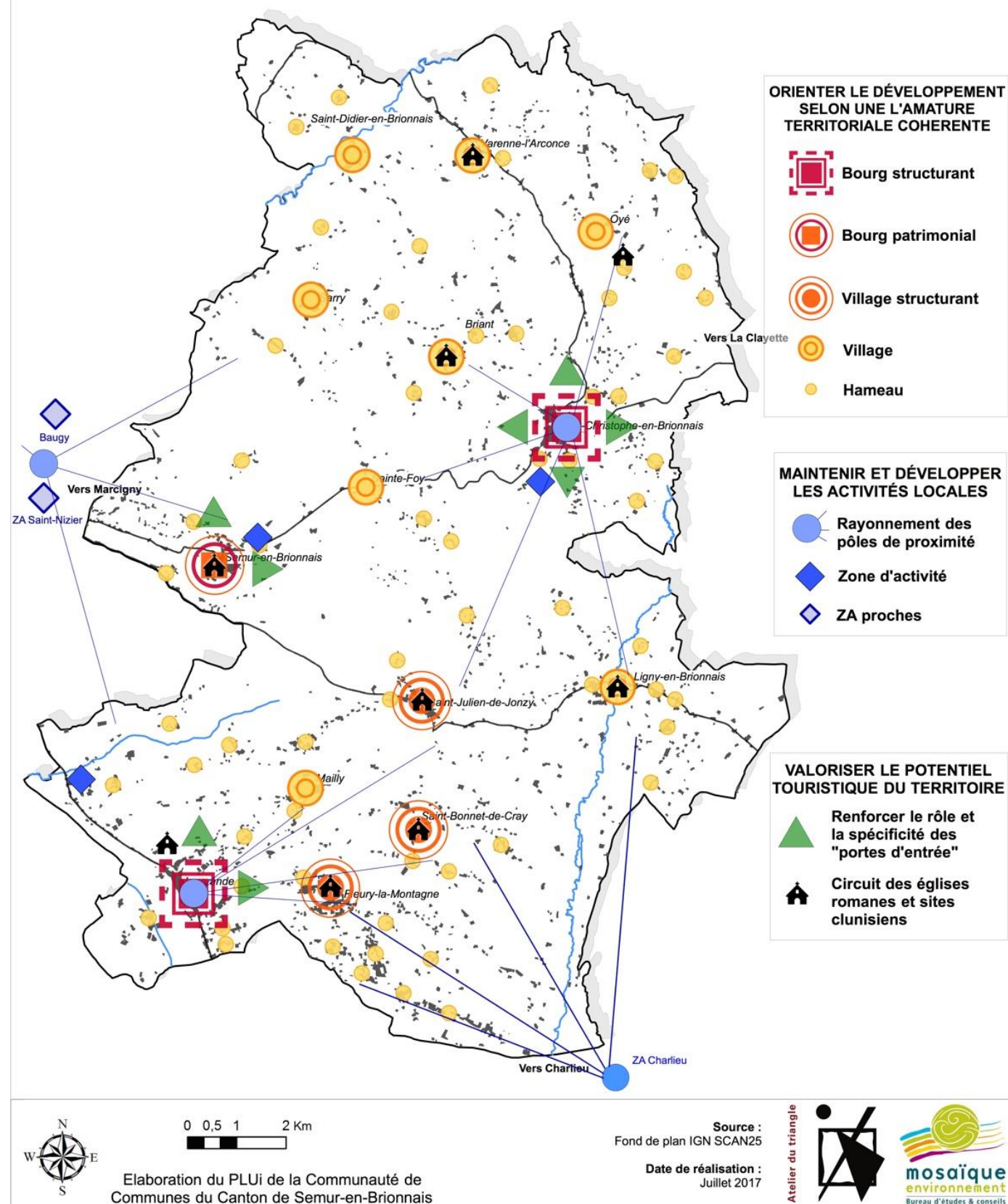
Environnement

- Concilier performance énergétique, production d'énergie renouvelables et préservation de la biodiversité



7. SYNTHÈSE : L'ARMATURE DU TERRITOIRE

Carte de synthèse du PADD



carte 7. **Carte de synthèse du PADD**